



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 3 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/19 -

Date de la convocation municipale : le 25 juin 2024

**OBJET :**

Reprise de la délibération  
2024/09 portant approbation  
de l'Admission en Non-Valeur  
(ANV) de produits  
irrécouvrables sur l'exercice  
2016

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI & MM. André BERTERO –  
Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de  
PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS  
Mme Sophie KERNEN sans pouvoir  
Mme Véronique LEFUR sans pouvoir

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Arles a commis une erreur matérielle dans l'état comptable pris en compte pour établir la délibération n° 2024/09 prise le 18 mars 2024 au titre d'une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (ANV). Pour mémoire, il est rappelé que le montant pris en compte correspond à des titres de recettes non soldés, relatifs à des prestations périscolaire et cantine durant l'exercice 2016.

En conséquence, le mandat passé à l'article 6541 du Budget Primitif pour un montant de 724,15 Euros doit être supprimé et remplacé par un mandat de 434,20 Euros, conformément à la liste de non valeurs définie en annexe.

Afin de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet et accorder décharge au comptable des sommes détaillées dans cette annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Retire la délibération n° 2024/09 du 18 mars 2024 portant approbation de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 pour un montant de 724,15 euros ainsi que le mandat correspondant ;
- Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 434,20 euros, régularisant l'exercice 2016 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

M. Stéphan LUCIBELLO

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.